

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 7 octobre 2011

Présents : Roland Schreiner, bourgmestre.
Raymond Hopp, échevin.
Carlo Feiereisen, échevin.
Fabienne Diederich, secrétaire.

Absent et excusé : néant.

N° 205/11

Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange - Renouvellement du réseau téléphonique souterrain

Le collège échevinal,

Considérant que l'entreprise Bonaria procédera au renouvellement du réseau téléphonique souterrain de Schiffflange pour le compte des P&T;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que lors de l'expédition des convocations de la dernière séance utile du conseil communal en date du 16.09.2011, la Commune n'était pas encore avertie des travaux en question ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation communal du 29 mai 2000 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

décide unanimement

Article 1

Du 07.10.2011 jusqu'à la fin du chantier (pour une durée de +/- 3 mois):

Chemin vicinal menant de la ferme Dumont vers le rond-point Foetz barré dans les 2 sens sur le tronçon situé à partir du rond-point jusqu'à la hauteur du parking de la ferme Dumont. L'accès vers la ferme Dumont sera possible uniquement à partir du CR169. Obligation de tourner à droite (donc interdiction de tourner à gauche) pour s'engager vers le CR169 en venant de la ferme Dumont.

Article 2

Suivant avancement du chantier : obligation de tourner à droite (donc interdiction de tourner à gauche) pour s'engager vers le CR169 en venant du Recycling Center.

Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 5

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Commissaire de District à Luxembourg et Monsieur le Commissaire de Police à Schifflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent règlement sera soumis à la confirmation du conseil communal dans sa prochaine réunion.

Ainsi décidé en séance date que ci-dessus.

Suivent les signatures.

Schifflange, le 7 octobre 2011.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 7 octobre 2011, concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schifflange, le 7 octobre 2011.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,